



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 80056

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes du syndicat national des médecins scolaires et universitaires concernant le programme « vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire ». Ce programme ne semble refléter qu'une part minimale des missions des médecins de l'éducation nationale auprès des élèves, de la maternelle au lycée. Les compétences de cette profession paraissent indispensables sur le plan de la cohésion sociale, au niveau des équipes de réussite éducative. Elles sont nécessaires à la loi sur l'égalité des chances, et la participation et la citoyenneté des personnes. Or l'incohérence des ambitions affichées par le Gouvernement et les moyens mis en place à leur réalisation interroge. Si 300 postes d'infirmières sont annoncés au budget 2006, seulement 157 postes de médecins ont été créés en dix ans sachant que depuis trois ans le nombre de créations est nul. Actuellement, le taux d'encadrement médecin/élèves est de 1 pour 10 000 élèves, alors que les besoins médicaux auprès de tous les jeunes scolarisés sont en constante progression. Par ailleurs, la LOLF crée une opportunité de transformation des crédits de vacation en emplois, Cette option est particulièrement intéressante dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire. Quarante pour cent des médecins sont aujourd'hui vacataires à l'éducation nationale. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer les postes indispensables et transformer les crédits de vacation en emplois afin de permettre aux médecins de l'éducation nationale de réaliser l'ensemble de leurs missions.

### Texte de la réponse

La surveillance de l'état de santé des élèves est assurée par les médecins et les infirmiers(ères) de l'éducation nationale. Les médecins de l'éducation nationale exercent leur mission en priorité à l'école primaire et dans les zones d'éducation prioritaire. Ils veillent en particulier à dépister les troubles des apprentissages, à suivre les élèves en difficulté, à repérer les enfants victimes de maltraitance et à accueillir les enfants malades et handicapés à tous les niveaux d'enseignement. S'agissant du nombre de médecins, il y a lieu de rappeler qu'antérieurement à sa prise en charge par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, le service de santé scolaire disposait d'un médecin pour 8 300 élèves. Afin d'améliorer le suivi sanitaire des enfants et des jeunes, le renforcement des effectifs de médecins scolaires a constitué durant plusieurs années un objectif prioritaire, et un effort budgétaire considérable a été accompli en ce sens, tant au plan des emplois qu'à celui des crédits de vacations. Les moyens ont été répartis en fonction du positionnement de chaque académie au regard de divers indicateurs de difficultés sociales, tels que la proportion d'élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées et de familles non francophones, et la proportion d'élèves ayant un fort retard à l'entrée en sixième. Actuellement, le taux moyen d'encadrement est d'un médecin pour 5 650 élèves et le taux le moins favorable par rapport à la moyenne nationale, soit un médecin pour 6 300 élèves, a été constaté, à la rentrée 2005, dans trois académies dont les niveaux de difficultés sociales sont parmi les plus bas au regard des indicateurs précités. Concernant les infirmiers(ères), dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur l'école, il est prévu que chaque établissement du second degré dispose des services d'un(e) infirmier(ère) identifié(e) qui participera, en liaison avec les professeurs concernés, à l'éducation des élèves aux questions de

santé et de nutrition et proposera au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté un programme d'actions en matière de prévention des comportements à risque pour la santé et des conduites addictives (luttés contre le tabac, la drogue et l'alcool). Pour couvrir l'ensemble des EPLE (près de 7 800), il est prévu de recruter 1 500 infirmières supplémentaires sur cinq ans, 300 emplois ont d'ores et déjà été créés en vue de la rentrée scolaire 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80056

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 2005, page 11195

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8113